

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 31 août 2016 relatif à la demande d'admission
aux subventions des établissements scolaires**

A.Gt 19-10-2016

M.B. 08-12-2016

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, l'article 24, § 1^{er} et § 2, et l'article 37, alinéa 1^{er}, 1^o ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 31 août 2016 relatif à la demande d'admission aux subventions des établissements scolaires, l'article 1, § 2, alinéa 2;

Vu l'avis de l'Inspection des finances donné le 11 octobre 2016;

Vu l'accord du Ministre du Budget donné le 14 octobre 2016;

Considérant l'entrée en vigueur de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 31 août 2016 précité à la date du 30 septembre 2016, soit le jour de sa publication au Moniteur belge;

Considérant la mesure transitoire prévue pour la demande d'admission aux subventions des établissements d'enseignement secondaire ordinaire au 1^{er} septembre 2017, dont la date limite d'introduction du dossier est fixée au 1^{er} novembre 2016;

Considérant le délai trop court qui est ainsi laissé aux demandeurs potentiels en vue de compléter leur dossier de demande d'admission aux subventions au 1^{er} septembre 2017;

Considérant qu'il s'indique donc de rallonger ce délai;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Dans l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 31 août 2016 relatif à la demande d'admission aux subventions des établissements scolaires, à l'article 1, § 2, alinéa 2, les mots «1^{er} novembre 2016» sont remplacés par les mots «1^{er} décembre 2016».

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

Article 3. - Le Ministre ayant l'enseignement obligatoire dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 19 octobre 2016.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

Mme M.-M. SCHYNS